

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents :8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre :0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 162/2018</p>	<p>L’an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Autorisation de passage et acte notarié de Mme Laloy Marie Josèphe à Challonges 74910

Le Vice-Président délégué à l’assainissement Collectif M. Emmanuel Georges présente le dossier de Mme Laloy Marie-Josèphe, qui a reçu une demande d’autorisation de passage et de tréfond pour la pose de canalisation d’assainissement publique sur ses parcelles, lors des travaux de Bellegarde-Félaz à Challonges. Cette demande a été négociée et signée par l’ancienne collectivité du Pays de Seyssel. Une clause de dédommagement a été inscrite pour « gêne subie » et le montant sera fixé d’un commun accord. Par conséquent, afin de compenser la gêne qui a été occasionné pendant plusieurs mois, il est proposé d’instaurer un montant d’indemnisation pour cette demande. Mme Laloy par courrier du 10 mai 2018, demande une indemnisation à hauteur de 1 990 €. Il est proposé un montant de 880 € TTC afin de dédommager le concédant de l’autorisation de passage. Sous réserve du paiement effectif de ce montant, une déclaration devra être faite afin que le demandeur renonce à toutes autres prétentions de quelque nature qu’elles soient et à toutes actions éventuelles portant sur cette demande.

Aussi, il faudra faire acter par un acte notarié la servitude de passage et

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant de dédommagement de 880 € TTC

DIT que cette somme payée sur le chapitre 67, compte 678 (dette exceptionnelle)

DEMANDE que la quittance de la transaction de renoncement soit faite et transmise au demandeur

AUTORISE le Président à faire établir un acte notarié de cette autorisation de passage et de tréfond

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

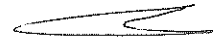
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.